

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux  
et des Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 34 46

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
@  
province-sud.nc

affaire suivie par :

N° 2016-7417/DENV

Nouméa, le 21 MARS 2016

*Le Directeur,*

à

Monsieur Jean-Marc Bruel  
Président  
SAS Magenta Développement  
BP 8125  
98807 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – dossier de déclaration d'un ouvrage de traitement des eaux usées du centre commercial Le Passage de l'horloge, commune de Nouméa  
Référence : dossier reçu le 05 janvier 2016  
Pièce jointe : avis de l'inspection des installations classées

Monsieur le président,

Vous avez adressé à la direction de l'environnement un dossier de déclaration pour l'ouvrage de traitement des eaux usées du centre commercial Le Passage de l'horloge, sur la commune de Nouméa.

Après avis de l'inspection des installations classées consultée en application du code de l'environnement (Livre IV - Titre I - art. 411 à 419), il s'avère que le dossier déposé n'est pas conforme aux exigences de la réglementation notamment au regard des dispositions de l'article 414-3 dudit code.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de déclaration dans un délai de **trois mois** en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint. Dans l'attente, l'instruction de votre dossier est suspendue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



Jean-Marie LAFOND